

SITE N° FR 5300041 - Vallée de l'Aulne	
Mesure A32320 P et R élimination des plantes invasives en milieux aquatiques	Contrat Natura 2000 Engagement du contrat sur 5 ans
Objectifs de l'action	Certaines espèces ont un pouvoir de colonisation très important du milieu où elles se trouvent. Cette propension à se développer rapidement et de façon dense, met en péril les habitats d'intérêt communautaire en appauvrissant sa flore ; L'action consiste à la limitation d'une espèce végétale envahissante qui dégrade fortement l'état de conservation des milieux aquatiques : l'élodée dense a été répertoriée sur des plans d'eau, la renouée du japon en milieu rivulaire et la myriophylle du Brésil dans l'Aulne canalisée en aval du site.
Habitats et espèces concernés	Les habitats d'intérêt communautaire <ul style="list-style-type: none"> • Lacs eutrophes Code EUR 3150 • Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> Code EUR 3260 • Fossés, prairies hygrophiles,
	Les espèces d'intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> • Le Flûteau nageant • La loutre d'Europe • Le Castor d'Europe • Le Triton crêté • Toutes espèces de batraciens • Toutes espèces d'insectes aquatiques <ul style="list-style-type: none"> • La mulette perlière • Le saumon Atlantique • Le Chabot • La lamproie marine • La lamproie de Planer • L'alose feinte • La grande alose
Localisation de l'action	Cartographie en annexe
Surface engagée	A préciser au moment du contrat
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions - Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser de travaux propres à stimuler le développement de l'espèce indésirable - Aucun traitement chimique dans le milieu aquatique, ni en bordure du cours d'eau
Engagements rémunérés	<p>L'intervention nécessitera une expertise préalable La technique sera établie selon l'espèce et le milieu concerné (adaptation de la mesure à la plante ciblée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupe mécanique (débroussailleuse) et répétitive des plantes - arrachage manuel (faible densité de plants) - bâchage hermétique à toute lumière en rive. - traitement chimique des semis ou des souches pour les espèces à forte capacité de rejet. Le traitement chimique (usage de produit homologué) doit être un recours exceptionnel et ultime en raison de sa toxicité pour les organismes aquatiques. - plantation d'espèces ligneuses pour empêcher ou limiter le développement des invasives <p>Les déchets seront évacués de façon la moins perturbante possible pour l'habitat et les espèces visés au contrat. Leur destruction sera établie selon l'essence (incinération, compostage, enfouissement...)</p>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - cahier d'enregistrement des travaux - photographies de l'habitat avant travaux et à chaque étape du chantier - vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes
Montant de l'aide	Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat. Il est calculé sur devis
Financeurs	FEADER / MEEDDM
Calendrier de mise en œuvre	A préciser au moment du contrat